



Commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé

3310099 Etablissements et services de l'aide sociale et des soins de santé pour lesquels aucune CCT spécifique n'a été conclue

Prime de fin d'année.....	1
Prime de pension.....	1
Frais de transport.....	2

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :
<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Prime de fin d'année

CCT du 3 décembre 2012 (113.016)

L'octroi d'une prime de fin d'année

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2012 pour une durée indéterminée.

CCT du 7 novembre 2016 (136.302)

Etablissant l'annexe en exécution de la convention collective de travail du 3 décembre 2012 relative à l'octroi d'une allocation de fin d'année

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2016 pour une durée indéterminée.

Prime de pension

CCT du 7 février 2011 (103.513)

Instauration d'un régime de pension complémentaire sectoriel

Modifiée par	Validité	Modification
CCT 111.901	20/06/2012	Annexe – Règlement de pension
CCT 121.138	01/01/2014	Annexe – Règlement de pension
CCT 134.519	01/07/2015	Annexe – Règlement de pension
CCT 152.219	01/12/2018	Annexe – Règlement de pension

Durée de validité: 1^{er} décembre 2018 pour une durée indéterminée.



CCT du 7 février 2011 (103.527)

Modification des statuts et la dénomination du fonds de sécurité d'existence dénommé « fonds social 331 de financement complémentaire du second pilier de pension »

Articles 1 au 8 et 17.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2011 pour une durée indéterminée.

CCT du 6 mars 2017 (138.565)

Fixation du pourcentage des cotisations pour l'année 2017 au fonds de sécurité d'existence dénommé « fonds social 331 de financement du deuxième pilier de pension » et fixant la date de la demande d'exonération des contributions pour l'année 2017

Tous les articles.

Durée de validité : 6 mars 2017 pour une durée indéterminée.

CCT du 8 mai 2017 (139.989)

L'engagement de pension sectoriel pour l'année 2016

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 pour une durée indéterminée.

CCT du 7 mai 2018 (146.063)

L'engagement de pension sectoriel pour l'année 2017

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2018 pour une durée indéterminée.

CCT du 12 juin 2019 (152.220)

L'engagement de pension sectoriel pour l'année 2018

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2019 pour une durée indéterminée.

Frais de transport

CCT du 26 mai 2009 (94.368)

Déplacements domicile – lieu de travail et à l'intervention financière de l'employeur dans les frais de déplacement des travailleurs

Tous les articles + annexes (2).

Durée de validité : 1^{er} juillet 2009 pour une durée indéterminée.

La CCT du 26 janvier 1993 (31.947) concernant les conditions de rémunération et de travail conclue dans la CP 305.02, reprise par la convention collective de travail particulière du 16 octobre 2007 (85.879) est remplacée par la CCT 91.045 du 26 janvier 2009 à partir du 1^{er} janvier 2009. La CCT 91.045 est remplacé par la CCT 138.556 du 6 mars 2017 à partir du 1^{er} décembre 2016. Cela est aussi conclue dans la CP 330 et pas dans la CP 331. Pour cette raison les articles concernant les prestations irrégulières et les avantages en nature sont supprimés. Vous



pouvez consulter la CCT 91.045 sur notre site, mais parce qu'elle était conclue dans une autre CP, on ne les peut pas mentionné dans la fiche. Les articles qui sont d'application sur les primes sont les art. 1, 2, 3, 14 (avantages en nature), 15 (prestations irrégulières), 18 et 19.